

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N°D2026/06

QUESTION N°8

OBJET : ENVIRONNEMENT / AVIS SUR LE PROJET DE FILIERE MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE (F.M.H.P) DE L'USINE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDF) IMPLANTÉE SUR LE TERRITOIRE DE MERY-SUR-OISE

L'an deux mille vingt-six

Le cinq février

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

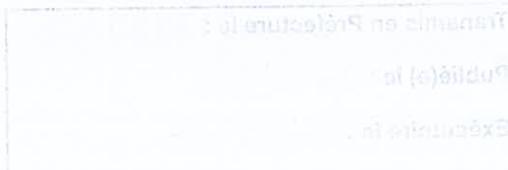
Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Michel VALLADE - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Souleymane SANOGO - Brigitte SCHMIDT
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : /

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON



Claude CAUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

N°D2026_06 – ENVIRONNEMENT / Avis sur le projet de Filière Membranaire Haute Performance (F.M.H.P) de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDF) implantée sur le territoire de Méry-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu le Code de l'Environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er},

Vu la Loi sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement, articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n°95-225 en date du 1^{er} Mars 1995 visant à l'application de l'article 41(c) de la loi n°93-122 en date du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, concernant les modalités de publicité des délégations de service public,

Vu le dossier technique présenté par le SEDIF,

Vu l'avis de la Majorité Municipale en date du 22/01/2026,

Considérant l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le Conseil Municipal, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture, est appelé à formuler son avis sur la demande présentée par la société ;

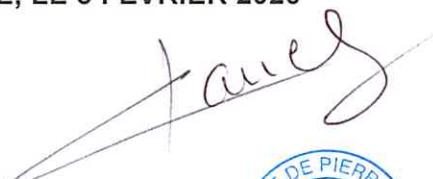
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Filière Membranaire Haute Performance (F.M.H.P) de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F) implantée sur le territoire de Méry-sur-Oise.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 5 FEVRIER 2026

LE MAIRE



CLAUDE CAUET



Transmis en Préfecture le : 06/02/2026
Publié(e) le : 06/02/2026
Exécutoire le : 06/02/2026